

## CLUB JARDIN DES NATIONS UNIES

### STATUTS

#### **DÉNOMINATION-BUT-SIEGE**

Article 1 Le Club Jardin des Nations Unies à Genève est ouvert aux membres du personnel ainsi qu'à toute personne ayant accès à l'Office des Nations Unies à Genève qui s'est acquittée de sa cotisation annuelle et s'est engagée à participer de manière régulière à l'entretien du Jardin.

Article 2 Le Siège social du Club se trouve au Palais des Nations à Genève.

Article 3 Son but est de cultiver collectivement une parcelle de terre mise à sa disposition dans le parc de l'ONU, d'en récolter les produits et de les partager selon les règles établies dans le Règlement intérieur, dans un esprit de bonne entente, à des fins pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement.

Article 4 Le Club est une organisation apolitique, non confessionnelle et sans but lucratif.

#### **MEMBRES**

Article 5 Est membre actif toute personne qui appartient au système des Nations Unies, qui a versé sa cotisation et prend une part active aux travaux de jardinage. Toute candidature de membre est adressée par écrit au Comité exécutif qui décide de sa recevabilité.

Les membres passifs versent une cotisation annuelle mais ne prennent pas part aux travaux d'entretien.

Article 6 la qualité de membre se perd :

Par démission adressée par écrit au Comité exécutif. Elle prendra effet après l'Assemblée générale suivant la démission. Dans tous les cas, la cotisation de l'année reste due.

Par défaut de versement de la cotisation pendant une année.

Par exclusion pour non-participation aux tâches collectives sans raison valable ou pour avoir enfreint le règlement de manière grave ou répétée.

Article 7 Les membres du Club sont convoqués en Assemblée générale ordinaire une fois par an. Seuls les membres actifs ont droit de vote.

#### **ORGANES**

Article 8 L'Assemblée générale est convoquée par le Comité exécutif une fois par an, elle désigne un président de séance et un rapporteur.

## **ASSEMBLÉES**

Article 9 L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. À son ordre du jour doivent figurer les points suivants :

Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire.

Rapports annuels du (de la) Président(e), du (de la) Trésorier(ère), de la Commission des vérificateurs aux comptes.

Fixation du montant annuel des cotisations.

Approbation du budget et des ressources.

Approbation des amendements au Règlement.

Approbation du programme d'activités et du plan des cultures.

Élection des membres du Comité.

Nomination des membres de la Commission des vérificateurs aux comptes.

Questions diverses.

Article 10 L'Assemblée générale est l'organe exécutif du Club. Toute décision prise par elle est valable pendant une année. Elle ne pourra être abrogée avant ce terme que sur proposition du Comité exécutif ou des deux tiers de ses membres.

Les votes se font à main levée ou, sur demande de l'un des membres, à bulletin secret.

Article 11 L'Assemblée générale élit chaque année un Comité exécutif composé comme suit :

Un(e) Président(e)

Un(e) Vice-Président(e)

Un(e) Trésorier(ère)

Un(e) secrétaire

Article 12 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée

Lorsque le Comité exécutif le juge nécessaire.

Lorsque 1/3 des membres actifs en fait la demande.

Dans ce dernier cas, la demande doit être accompagnée d'un ordre du jour provisoire et être adressée au Comité exécutif.

Article 13 Les assemblées sont présidées par le Président ou en son absence par le Vice-Président ou par un membre désigné par le Comité.

Article 14 Pour les Assemblées générales ordinaires ou extraordinaires, l'ordre du jour sera toujours établi par le Comité exécutif.

## **COMITÉ EXÉCUTIF**

Article 15 Le Comité exécutif, dont la composition est fixée par l'article 11, est chargé de :

L'administration du Club.

Les admissions, démissions et exclusions.

L'application des statuts, du règlement interne et des décisions de l'Assemblée générale.

L'organisation des équipes et le suivi des tâches, qu'il peut déléguer aux chefs d'équipe sous sa supervision.

La planification des cultures, en accord avec les membres, et l'exécution du plan annuel des cultures.

L'affectation des ressources en fonction du plan des cultures arrêté pour l'année.

L'organisation et la coordination des événements de promotion du Jardin et la communication interne et externe. Ces fonctions pourront être déléguées à des membres, sous la supervision du Comité exécutif.

La création et l'animation d'un Groupe Yammer.

La rédaction et le contrôle de l'application d'un règlement régissant l'utilisation du matériel et le partage des cultures, qui sera voté par majorité simple de l'Assemblée générale.

La représentation du Club.

La gestion des fonds et avoirs et des archives.

### Article 16

L'élection des membres du Comité exécutif s'effectue lors de l'Assemblée générale ordinaire (voir article 11). Leur mandat est d'une durée de 12 mois à partir de la date de réunion annuelle de l'Assemblée générale.

Article 17 Les membres sortants du Comité exécutif sont rééligibles.

Article 18 Les comptes rendus des réunions du Comité exécutif et des Assemblées doivent être consignés dans un recueil de procès-verbaux, tenu par le Secrétaire du Club ou son remplaçant. Tous les membres actifs peuvent en prendre connaissance.

## **FINANCES**

Article 19 Les avoirs du Club sont constitués par :

Les cotisations des membres actifs et passifs.

Les subventions et dons, y compris les contributions du Conseil de coordination.

La vente de graines et plants.

Article 20 Tous les avoirs du Club sont comptabilisés dans un livre tenu par le Trésorier (la Trésorière) avec un livre d'inventaire du matériel (avec copie adressée manuellement au Conseil de Coordination).

Article 21 La Commission de vérification aux comptes est composée de deux membres ne faisant pas partie du Comité exécutif et désignée chaque année à l'Assemblée générale ordinaire. Les vérificateurs doivent, sur la base des livres et pièces comptables, vérifier la comptabilité et les factures et présenter à l'Assemblée générale un rapport sur la tenue des livres et sur l'exactitude des comptes.

## **ADMISSIONS ET EXCLUSIONS**

Article 22 En référence à l'article 5, toute candidature pour devenir membre du Club devra être adressée par écrit au Comité exécutif du Club, qui décidera de sa recevabilité. En cas de refus, le Comité devra donner une explication écrite au demandeur.

Article 23 Toute démission devra être adressée par écrit au Comité exécutif. Aucune indemnité ne peut être exigée par un membre quittant le Club.

Article 24 L'exclusion du Club peut être prononcée par le Comité exécutif contre tout membre pour les motifs suivants :

Non paiement des cotisations

Non respect des présent statuts ou du règlement interne

Non participation au travail des équipes

Appropriation non autorisée des produits de la culture ou des semis et plants

## **DISSOLUTION**

Article 25 La dissolution sera votée au cours d'une Assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet avec ce seul point à l'ordre du jour.

La dissolution ne pourra être adoptée que si elle est acceptée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée et ayant droit de vote.

Le Comité exécutif est autorisé à prendre toutes les dispositions utiles en la circonstance. En cas de dissolution définitive, les avoirs du Club seront répartis entre l'EcoCorner et des associations et clubs locaux poursuivant le même but.

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Article 26 Le Club est légalement engagé par la signature individuelle de son (sa) Président(e) ou, en l'absence de celui-ci, par celle du (de la) Vice-Président(e) ou du ou de la Secrétaire.

Article 27 Les propositions de modification ou d'amendement des statuts ou du règlement interne devront être adressées par écrit au (à la) Président(e) au moins deux semaines avant l'Assemblée générale.

Article 28 Le Club n'est en aucun cas responsable des accidents survenus lors des activités de jardinage.

Article 29 Tout membre admis dans le Club Jardin doit avoir pris connaissance des statuts et du règlement dont un exemplaire doit lui être remis lors de son admission et les avoir acceptés.

Article 30 Le Club sera soumis aux règles et statuts des Nations Unies en vigueur pour l'audit de ses finances.

Article 31 Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée générale du 11 juin 2019 et entrent en vigueur immédiatement.